

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les plantes
Tbilissi (Géorgie), 19-23 octobre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Propositions susceptibles d'être examinées à la CoP17

ÉVALUATION DES RISQUES POUR LES ESPÈCES D'ARBRES
DU GENRE *DALBERGIA* AU MEXIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Mexique.*

Contexte

2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a accepté d'inscrire les espèces du genre *Dalbergia* ci-dessous à l'Annexe II de la CITES selon les termes suivants:

Espèce	Annotation	Proposition d'amendement associée
<i>Dalbergia cochinchinensis</i>	Ne s'applique pas.	CoP16 Prop. 60, soumise par la Thaïlande et Vietnam
<i>Dalbergia granadillo</i>	#6 Les grumes, les bois sciés, les placages et les contreplaqués.	CoP16 Prop. 61, soumise par le Belize
<i>Dalbergia retusa</i>		CoP16 Prop. 62, soumise par le Belize
<i>Dalbergia stevensonii</i>		
<i>Dalbergia</i> spp. (populations de Madagascar)	#5 Les grumes, les bois sciés et les placages	CoP16 Prop. 63, soumise par Madagascar

3. Depuis l'entrée en vigueur de ces inscriptions le 12 juin 2013, les autorités CITES du Mexique se sont heurtées à plusieurs problèmes d'application principalement imputables à:
- 3.1. un manque d'information en ce qui concerne l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP), conformément aux dispositions de l'article IV de la Convention. Dans le cadre de l'application de la Convention, les principales lacunes en matière d'information ont trait à la répartition et à la démographie des populations du Mexique;
- 3.2. des difficultés d'identification concernant des spécimens de *Dalbergia* spp. dans le commerce, les espèces inscrites à l'Annexe II étant très difficiles à distinguer des espèces ne bénéficiant pas d'une protection au titre de la Convention.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Atelier d'évaluation des espèces ligneuses du genre *Dalbergia* au Mexique

4. Pour tenter de résoudre la problématique liée aux espèces du genre *Dalbergia* au niveau national, les 11 et 12 juin 2015, l'autorité scientifique CITES du Mexique (la CONABIO, Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité du Mexique) a organisé un « Atelier d'évaluation des essences ligneuses de *Dalbergia* du Mexique dans le cadre de la NOM-059-SEMARNAT-2010 ». Plus de 20 spécialistes du genre et plusieurs représentants des autorités CITES et du secteur de l'environnement du Mexique y ont participé. Cet atelier avait pour objectif d'identifier et d'évaluer les espèces ligneuses de *Dalbergia* présentes au Mexique à l'aune des critères de la législation mexicaine, c'est-à-dire à l'aide de la Méthode d'évaluation du risque d'extinction des espèces végétales du Mexique (MER) de la Norme officielle mexicaine NOM-059-SEMARNAT-2010.
5. L'atelier a débouché sur les principaux résultats suivants:
- 5.1. En se fondant sur un examen des registres de l'Herbier national (MEXU) de l'Institut de biologie de l'Université nationale autonome du Mexique (IBUNAM), les spécialistes ont établi que les espèces *Dalbergia tilarana* et *D. retusa* n'étaient pas présentes à l'état naturel au Mexique. Pour être plus précis, les spécimens du Mexique identifiés sous le nom de *D. retusa* appartenant à cette collection ont été mal identifiés: en réalité, ils correspondent à l'espèce *Dalbergia granadillo*; de même, les données en ligne concernant *D. retusa* (p. ex. dans la base de données Tropicos) se rapportent à des spécimens introduits.
- 5.2. En outre, *D. glomerata* a été reconnue comme une espèce endémique du Mexique; or, en dehors du Mexique, les données relatives à cette espèce se rapportent à *D. congestiflora*.
- 5.3. Il a été établi que *Dalbergia tabascana* était une espèce valide sur le plan taxonomique.
- 5.4. Au total, le Mexique compte 20 espèces indigènes de *Dalbergia* (dont six endémiques). Sur ces 20 espèces, deux (*D. congestiflora* et *D. granadillo*) sont actuellement inscrites sur la liste des espèces menacées d'extinction du Mexique (Norme officielle mexicaine NOM-059-SEMARNAT-2010), ce qui signifie que leur gestion et leur exploitation sont régies par les dispositions de la Loi générale sur les espèces sauvages (LGVVS, 2000):

Espèce *Endémique du Mexique	Annexe CITES	Catégorie de la NOM-059-SEMARNAT-2010
1) <i>Dalbergia brownei</i>	non inscrite	non inscrite
2) <i>Dalbergia calderonii</i>	non inscrite	non inscrite
3) <i>Dalbergia calycina</i>	III, Guatemala	non inscrite
4) <i>Dalbergia congestiflora</i>	non inscrite	Menacée de disparition (P)
5) <i>Dalbergia cubilquitzensis</i>	III, Guatemala	non inscrite
6) <i>Dalbergia ecastaphyllum</i>	non inscrite	non inscrite
7) <i>Dalbergia glabra</i>	non inscrite	non inscrite
8) <i>Dalbergia glomerata*</i>	III, Guatemala	non inscrite
9) <i>Dalbergia granadillo*</i>	II, Anot. #6	Menacée de disparition (P)
10) <i>Dalbergia longepedunculata</i>	non inscrite	non inscrite
11) <i>Dalbergia luteola</i>	non inscrite	non inscrite
12) <i>Dalbergia melanocardium</i>	non inscrite	non inscrite
13) <i>Dalbergia modesta*</i>	non inscrite	non inscrite
14) <i>Dalbergia monetaria</i>	non inscrite	non inscrite
15) <i>Dalbergia palo-escrito*</i>	non inscrite	non inscrite
16) <i>Dalbergia rhachiflexa*</i>	non inscrite	non inscrite
17) <i>Dalbergia ruddae</i>	non inscrite	non inscrite
18) <i>Dalbergia stevensonii</i>	II, Anot. #6	non inscrite
19) <i>Dalbergia tabascana*</i>	non inscrite	non inscrite
20) <i>Dalbergia tucurensis</i>	III, Guatemala et Nicaragua	non inscrite

- 5.5. S'agissant des espèces précédemment inscrites, les spécialistes ont établi que 15 d'entre elles étaient des espèces ligneuses; elles ont été évaluées à l'aune des critères de la MER de la NOM-059-SEMARNAT-2010 et l'étude a abouti aux résultats suivants:

Espèce ligneuse* *Endémique du Mexique	Recommandation conformément à l'évaluation réalisée selon la Méthode d'évaluation du risque d'extinction (MER) de la NOM-059-SEMARNAT-2010	Lien hypertexte vers l'évaluation selon la MER
1) <i>D. calderonii</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée de disparition » (P)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_calderonii.pdf
2) <i>D. calycina</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée » (A)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_calycina.pdf
3) <i>D. congestiflora</i>	Passage de la catégorie « Menacée de disparition » (P) à la catégorie « Sous protection spéciale » (Pr)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_congestiflora.pdf
4) <i>D. cubilquitzensis</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée de disparition » (P)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_cubilquitzensis.pdf
5) <i>D. glomerata*</i>	Inscription dans la catégorie « Sous protection spéciale » (Pr)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_glomerata.pdf
6) <i>D. granadillo*</i>	Passage de la catégorie « Menacée de disparition » (P) à la catégorie « Menacée » (A)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_granadillo.pdf
7) <i>D. longepedunculata</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée de disparition » (P)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_longepedunculata.pdf
8) <i>D. luteola</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée de disparition » (P)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_luteola.pdf
9) <i>D. melanocardium</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée de disparition » (P)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_melanocardium.pdf
10) <i>D. modesta*</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée » (A)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_modesta.pdf
11) <i>D. palo-escrito*</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée » (A)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_palo-escrito.pdf
12) <i>D. rhachiflexa</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée de disparition » (P)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_rhachiflexa.pdf
13) <i>D. ruddae</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée de disparition » (P)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_ruddae.pdf
14) <i>D. stevensonii</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée de disparition » (P)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_stevensonii.pdf
15) <i>D. tucurensis</i>	Inscription dans la catégorie « Menacée de disparition » (P)	http://conabioweb.conabio.gob.mx/webservice/dalbergias/Dalbergia_tucurensis.pdf

5.6. Les fiches de synthèse des évaluations MER des 15 espèces ci-dessus peuvent également être consultées à l'adresse <http://bios.conabio.gob.mx/especies/6006417> en cliquant sur le menu déroulant intitulé « Granadillo (*Dalbergia*) ».

Mesures à prendre par le Mexique

6. Conformément aux dispositions de la Loi générale sur les espèces sauvages (LGVS, 2000), les propositions d'amendement (inscription ou changement de catégorie) relatives aux espèces relevant de la NOM-059-SEMARNAT-2010, ainsi que les évaluations MER des 15 espèces ligneuses de *Dalbergia*, seront soumises à une consultation publique; elles seront ensuite présentées par la CONABIO au Ministère de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique (SEMARNAT) pour étude, aux fins de la mise à jour de la NOM-059-SEMARNAT-2010.
7. Pour combler les lacunes en matière d'information sur les espèces du genre *Dalbergia*, la CONABIO assure actuellement la coordination d'une publication qui comprendra, entre autres, la réalisation d'études de cas sur la répartition, la taxonomie, la démographie, la pollinisation et l'anatomie des essences de bois.
8. S'agissant de ce dernier point, bien qu'il existe des outils (le plus souvent d'ordre anatomique) pour distinguer les différentes espèces de *Dalbergia* d'autres essences ligneuses, aucune méthode éprouvée

ne permet encore de faire la distinction entre des spécimens de *Dalbergia* au niveau intraspécifique (ce qui signifie que les services douaniers en sont également dépourvus).

Recommandations à l'adresse du Comité pour les plantes:

9. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note des progrès réalisés par le Mexique en ce qui concerne l'évaluation des espèces ligneuses du genre *Dalbergia* présentes sur son territoire, ainsi que des principales difficultés rencontrées par les autorités CITES du Mexique dans la mise en œuvre des inscriptions de *Dalbergia* spp. à l'Annexe II (par. 3) de la Convention.
10. Sachant qu'il n'existe pour l'heure aucune méthode fiable (testée par les agents des douanes) pour identifier au niveau intraspécifique les spécimens de *Dalbergia*, ce qui peut entraîner des problèmes de mise en œuvre des inscriptions de *Dalbergia* à l'Annexe II, le Comité pour les plantes est invité à formuler des recommandations sur le caractère pertinent de l'inscription à l'Annexe II des 13 essences ligneuses du Mexique restantes et, dans ce contexte, réfléchir aux autres espèces de *Dalbergia* qui mériteraient d'être inscrites conformément au critère d'inscription pour des raisons de ressemblance (en application de l'alinéa 2b de l'article II de la Convention).

Références

LGVS, 2000. Ley General de Vida Silvestre. *DOF (Diario Oficial de la Federación), Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales (SEMARNAT)*, p. Última reforma publicada el 19 de marzo de 2014.

SEMARNAT, 2010. *Norma Oficial Mexicana NOM-059-SEMARNAT-2010, Protección ambiental -Especies nativas de México de flora y fauna silvestres -Categorías de riesgo y especificaciones para su inclusión, exclusión o cambio -Lista de especies en riesgo.*

http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5173091&fecha=30/12/2010 ed. s.l.:Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales